




Exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme

Cours ACAS : critères et formalités



Ministère de
l'Éducation et des
Services à la petite enfance



Exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme

L'objectif de cette nouvelle exigence est de faire en sorte que les élèves obtiennent leur diplôme de fin d'études de la Colombie-Britannique avec une meilleure connaissance et une plus grande compréhension des peuples autochtones de la Colombie-Britannique (Premières Nations, Métis et Inuits), de leurs cultures et de leur histoire. Pour répondre à cette exigence, les élèves devraient avoir plusieurs options, dont celle de suivre un cours autorisé par un conseil ou une autorité scolaire (ACAS). La décision d'offrir aux élèves plusieurs choix, donc la possibilité de suivre plus d'un cours, fait écho aux engagements du Ministère en matière de vérité et de réconciliation et s'inscrit dans la logique du citoyen instruit qui le guide.

Approche fondée sur les distinctions

La province de la Colombie-Britannique reconnaît que les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont les peuples autochtones du Canada dont les droits sont reconnus et affirmés au paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La province reconnaît également que les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont des communautés distinctes et titulaires de droits, et elle s'engage à adopter une approche fondée sur les distinctions dans ses relations avec chacune d'elles.

Comme indiqué dans le [plan d'action de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones](#), tous les droits ne sont pas uniformes ou identiques pour l'ensemble des peuples autochtones. Dans de nombreux cas, une approche fondée sur les distinctions peut exiger que la relation et le dialogue entre la province et les Premières Nations, les Métis et les Inuits reposent sur des approches ou des actions différentes et donnent lieu à des résultats différents.

Pour l'instant, les cours ACAS élaborés en consultation et en collaboration avec la ou les Premières Nations du territoire où se trouvent les écoles et les conseils scolaires seront les seuls cours considérés pour satisfaire à l'exigence d'obtention du diplôme.



Cours APN

Les cours autorisés par les Premières Nations répondront à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.

Critères relatifs aux cours ACAS

Les cours conçus pour répondre à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme doivent permettre aux enseignants et aux élèves d'explorer du contenu qui ne se trouve pas dans les programmes d'études du Ministère. Ces cours peuvent donner un plus grand choix et une certaine flexibilité aux élèves tout en permettant aux enseignants de répondre aux priorités des Premières Nations locales et de l'école ou du conseil scolaire.

Les cours ACAS élaborés pour répondre à l'exigence d'obtention du diplôme doivent :

- *Proposer un contenu qui permette aux élèves d'acquérir de solides connaissances et une plus grande compréhension des peuples, des cultures, des perspectives et de l'histoire de Premières Nations en Colombie-Britannique.*
- *Viser l'apprentissage substantiel sur, et transmis par, les peuples et les cultures de Premières Nations en Colombie-Britannique comme objectif déterminant (les cours peuvent néanmoins se concentrer sur des domaines particuliers des programmes d'études).*
- *Être élaborés conjointement avec la ou les Premières Nations de la région et approuvés par celles-ci.*
- *Être conçus pour les élèves de 10^e, 11^e ou 12^e année.*
- *Répondre à toutes les exigences en place applicables à de tels cours.*

Les cours peuvent refléter n'importe quelle option de crédit (un, deux, trois ou quatre crédits), et le cas échéant, il s'agira de compléter le nombre de crédits requis en suivant autant de cours admissibles que nécessaire pour répondre à l'exigence d'obtention du diplôme.



Pour que le nouveau cours ACAS réponde à la nouvelle exigence d'obtention du diplôme, les écoles et les conseils scolaires doivent collaborer avec une ou plusieurs Premières Nations du territoire où se trouve l'école ou le conseil scolaire et obtenir leur approbation. Selon le contenu du cours prévu ou l'emplacement du conseil ou des écoles qui l'offriront, il n'est toutefois pas toujours pertinent ou nécessaire d'obtenir la collaboration et l'approbation de l'ensemble des Premières Nations du territoire (c.-à-d. qu'un cours dont le contenu ne concerne qu'une seule Première Nation ne nécessitera l'approbation que de celle-ci).

Si une Première Nation choisit de ne pas participer au processus de création d'un cours ACAS proposant du contenu la concernant, alors ce cours ne peut pas satisfaire à l'exigence d'obtention du diplôme. Si le cours n'est

pas approuvé, les élèves devront recourir à un autre mécanisme pour répondre à l'exigence (c.-à-d. suivre des cours du Ministère ou l'un des cours de langue des Premières Nations).

Il convient de noter que les cours ACAS axés sur les cultures autochtones sont destinés à refléter les priorités des Premières Nations locales.

Les cours ACAS peuvent se chevaucher avec les grandes idées et les compétences des programmes d'études du Ministère, mais ils ne doivent pas :

- Chevaucher de façon marquée les programmes d'études du Ministère.
- Être de nature correctrice ou préparatoire.
- Être un cours modifié.
- Être un cours adapté.

Cours ACAS répondant à la nouvelle exigence – Formalités

L'un des objectifs de la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme est de permettre aux élèves de mieux connaître les Premières Nations *de leur région*. Le processus ci-dessous décrit à cet effet les exigences applicables aux nouveaux cours, ainsi qu'aux cours ACAS existants que les conseils scolaires et les écoles souhaitent faire valoir pour répondre à cette nouvelle exigence.

Nouveaux cours ACAS :

- Tous les nouveaux cours ACAS proposés pour répondre à l'exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme doivent être élaborés conjointement avec la Première Nation du territoire sur lequel une école ou un conseil scolaire se trouve.
- Les conseils et les autorités scolaires doivent remplir le formulaire mis à jour pour les cours autorisés par les conseils et les autorités scolaires qui se trouve ici :



<https://www2.gov.bc.ca/assets/download/4710BC5B92F148A98AB4E9D70E3F8357>

- *Le formulaire comprend maintenant une section pour indiquer que le cours proposé vise à répondre à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme, ainsi que des instructions pour joindre au dossier une ou plusieurs lettres officielles de la ou des Premières Nations locales confirmant leur soutien et leur participation à l'élaboration du cours.*
- *Si un cours est destiné à répondre à la nouvelle exigence d'obtention du diplôme, les nouvelles sections du formulaire doivent être remplies et soumises à l'approbation du conseil ou de l'autorité scolaire, selon le processus habituel (voir le processus d'approbation des cours ACAS par le conseil ou l'autorité pour plus de détails).*

- Un exemplaire signé du formulaire de cours ACAS est ensuite envoyé au Ministère, accompagné de la ou des lettres requises de la ou des Premières Nations locales qui ont participé à l'élaboration du cours.
- L'original du formulaire de cours rempli et du cadre de cours ACAS qui l'accompagne doit être conservé par le conseil ou l'autorité scolaire pour être soumis au Ministère à la demande de ce dernier.
- De nouveaux codes de cours seront créés pour les cours ACAS qui répondent aux exigences décrites ci-dessus. Voir l'annexe D pour plus d'informations.

Cours ACAS existants :

- Tout cours ACAS existant qu'un conseil ou une autorité scolaire souhaite faire valoir comme cours répondant à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme doit être soumis à nouveau au conseil ou à l'autorité pour examen et approbation.
- Bien que ces cours n'aient pas fait l'objet d'un processus d'élaboration conjointe avec la ou les Premières Nations locales, un nouveau formulaire de cours mis à jour doit être rempli et signé par le conseil ou l'autorité scolaire, puis soumis au Ministère, accompagné d'une ou de plusieurs lettres d'appui officielles de la ou des Premières Nations du territoire sur lequel le conseil ou l'autorité scolaire gère des écoles.

Le formulaire se trouve ici :



<https://www2.gov.bc.ca/assets/download/4710BC5B92F148A98AB4E9D70E3F8357>

- S'il est établi qu'un cours existant répond aux critères de la nouvelle exigence d'obtention du diplôme et que l'élève l'a suivi avant l'année scolaire 2023-2024, il sera pris en compte dans les conditions d'obtention du diplôme de l'élève, à condition que le cours n'ait pas subi de modifications (depuis que l'élève l'a suivi) avant d'obtenir une nouvelle approbation du conseil ou de l'autorité scolaire.
- Si un cours existant n'a pas été soumis au processus de ré-approbation par le conseil ou l'autorité scolaire, il ne peut pas être utilisé pour satisfaire à la nouvelle exigence d'obtention du diplôme.

Processus d'élaboration conjointe entre le conseil ou l'autorité scolaire et les Premières Nations

Un processus d'élaboration conjointe entre le conseil ou l'autorité scolaire et la ou les Premières Nations locales est nécessaire pour les nouveaux cours ACAS destinés à répondre à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.

Pour les conseils ou les autorités scolaires situés sur les terres de plusieurs Premières Nations :

→ *Ceux-ci doivent travailler en partenariat avec la ou les Premières Nations locales du territoire où le cours sera offert.*

- *Les conseils et autorités scolaires peuvent être amenés à travailler avec plusieurs Premières Nations pour élaborer un seul cours, ou à créer plusieurs cours ACAS pour refléter la diversité des Premières Nations des territoires où les cours seront offerts.*
- *Si un conseil ou une autorité scolaire souhaite créer un cours ACAS qui sera offert dans plusieurs écoles du conseil ou de la région, ce cours devra être élaboré conjointement avec chacune des Premières Nations du territoire où se trouvent les écoles en question.*

Pour les conseils et les autorités scolaires qui ne comptent pas de bureau administratif local des Premières Nations dans leur région :

- *Comme dans tous les autres cas, les conseils et les autorités scolaires sont tenus de collaborer avec les Premières Nations des territoires traditionnels où le conseil ou l'autorité scolaire exerce ses fonctions et de demander leur approbation.*
- *Même s'il n'y a pas de bureau administratif local des Premières Nations sur le territoire du conseil scolaire, la Première Nation du territoire où se trouve le conseil scolaire ou l'école doit participer et approuver le cours qui sera donné par le conseil scolaire ou l'école.*
- *Les conseils et les autorités scolaires sont conviés à collaborer avec les conseils et les autorités scolaires voisins qui ont déjà élaboré, ou qui comptent le faire, un cours ACAS avec les mêmes Premières Nations locales.*

L'inscription croisée aux cours du Ministère et aux cours ACAS répondant à l'exigence d'obtention du diplôme est autorisée.

Confirmation des critères du cours

L'approbation des cours ACAS destinés à satisfaire à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme relève des conseils scolaires et des autorités scolaires indépendantes. Cependant, pour ces cours ACAS en particulier, le Ministère transmettra au *First Nations Education Steering Committee* (FNESC) les formulaires de cours soumis et la ou les lettres d'appui de la ou des Premières Nations locales.

Ensemble, le Ministère et le FNESC examineront la documentation fournie par le conseil ou l'autorité scolaire pour s'assurer que le cours ACAS réponde aux critères requis pour satisfaire à l'exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme (par exemple, la confirmation qu'un processus d'élaboration conjointe a eu lieu avec la ou les Premières Nations locales). Dans le cadre de ce processus d'examen, le Ministère peut demander au conseil ou à l'autorité scolaire responsable de l'approbation des renseignements supplémentaires concernant le cours ACAS; tous les renseignements supplémentaires fournis seront examinés par le Ministère et le FNESC.

Écoles hors province

L'objectif global de cette nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones est de faire en sorte que les élèves obtiennent leur diplôme de fin d'études de la Colombie-Britannique avec une meilleure connaissance et une plus grande compréhension des peuples autochtones de la Colombie-Britannique, de leurs cultures et de leur histoire. Parallèlement, les programmes d'études des écoles hors province visent à offrir aux élèves du monde entier la possibilité de suivre les programmes d'études de la Colombie-Britannique, qui renferment du contenu axé sur les Premières Nations de la province. En ce qui concerne les écoles hors province, l'option de cours ACAS pour répondre à la nouvelle exigence ne s'applique pas, en raison de l'impératif voulant que ces cours soient élaborés de façon conjointe avec les communautés locales.

Les cours du Ministère, comme Études autochtones contemporaines 12, sont des recours possibles pour les écoles hors province dans le cadre de la nouvelle exigence, car ils permettent aux élèves de comparer « les identités et les visions du monde des peuples autochtones, et l'importance de l'interdépendance entre la famille, les relations, la langue, la culture et la terre ». Cela donne l'occasion aux élèves des écoles hors province de discuter de leurs communautés autochtones locales et de les explorer dans le contexte des autres communautés autochtones de la Colombie-Britannique et du Canada.

